

## MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN

### Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 9 décembre 2022 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 19h00 en mairie sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance :** Marianne BEAUPAIN

**Etaient présents :** BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, MAES Isabelle, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

**Excusés :** TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à Chrystelle GRUNENWALD, Mélanie LOYER ayant donné pouvoir à BEAUPAIN Marianne.

Ouverture de séance : 19h00

Présentation du conseil municipal des enfants (CME) : chaque enfant élu au CME s'est présenté à l'assemblée et a fait part de ses motivations ou projets pour la commune.

| Classe | NOM       | Prénom   | Quartier de résidence            |
|--------|-----------|----------|----------------------------------|
| 6e     | BIGOURDAN | Thaïs    | Quartier des Fauvettes           |
| 6e     | BAHLOUL   | Chadine  | Quartier des Fauvettes           |
| 6e     | ANNEQUIN  | Eléa     | Quartier du Ruisseau             |
| 6e     | DEMIRCI   | Ilyas    | Quartier des Fauvettes           |
| 6e     | NAJIB     | Bilel    | Quartier des Fauvettes           |
| 6e     | BRUNNER   | James    | Quartier de la Prairie           |
| CM2    | VILLETTI  | Giuliana | Valentin                         |
| CM2    | OLIVIER   | Léna     | Rue de l'Amitié                  |
| CM2    | BARBEROT  | Suzon    | Quartier du Ruisseau             |
| CM2    | BARBOSA   | Lohan    | Quartier des Fauvettes (à venir) |
| CM2    | FOTI      | Enzo     | Quartier des Fauvettes           |
| CM2    | KAABI     | Jawad    | Quartier des Fauvettes           |

Étaient excusés : Eléa Annequin, Ilyas Demirci et James Brunner.

**ORDRE DU JOUR :**

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2022
- II. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal
- III. Délibérations
  1. Convention territoriale globale
  2. Règlement budgétaire et financier
  3. Support de poste contractuel - secrétariat
  4. Support de poste contractuel - médiathèque
  5. Extinction de l'éclairage public
  6. Acquisition foncière pour la réalisation d'un chemin piétonnier
  7. Statuts du SIVU pour le complexe sportif du Pontot
  8. Gestion des chats errants
  9. Affouage 2022-2023
- IV. Affaires courantes

**I. Approbation du procès-verbal du vendredi 4 novembre 2022 :**

*Sans remarque, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 4 novembre 2022.*

**II. Etat des décisions prises par M. le Maire**

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre le 4 novembre et le 8 décembre 2022.

**III. Délibérations**

**1) Convention territoriale globale**

**Rapporteur : Madame l'adjointe aux affaires scolaires, CME, enfance et jeunesse**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse - CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

Y6

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, dans la logique de la CTG, poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026).

**Délibération : *Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***se prononcent favorablement au projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe***
- ***autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.***

## **2) Règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : M. l'adjoint aux finances**

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération 2022-68 du 7 octobre 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement présenté en annexe,

Engagée dans une démarche de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la commune d'École-Valentin a opté pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec utilisation de la nomenclature développée ainsi qu'une mise en place de l'amortissement des biens.

Le règlement budgétaire et financier devient, dans ce cadre, obligatoire. Il est destiné à formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et

conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles qui peuvent être jusqu'à présent implicites.

Ce document ayant été transmis dans les documents préparatoires à l'ensemble des conseillers municipaux, M. l'adjoint aux finances présente les points importants :

- Les composantes du budget : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives ;
- Le déroulement du vote du budget ;
- La fongibilité des crédits : autorise les virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- La gestion pluriannuelle des crédits : permet un engagement d'une dépense d'investissement qui se fera sur plusieurs années grâce aux AP/AE (autorisations de programme / autorisation d'engagement) ;
- La dotation pour dépense imprévue : le maximum de cette dotation est fixé à 2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;
- Délai de paiement : reste fixé à 30 jours dont 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public (la trésorerie) ;
- Le mécanisme des restes à réaliser (RAR) ;
- Le compte financier unique (CFU) qui remplacera en 2024 le compte de gestion et le compte administratif ;
- Les amortissements : ils ne seront pas rétroactifs et concerneront les biens d'un montant minimum de 1 000 €.

Par ailleurs, M. l'adjoint aux finances explique que la commune souhaite mettre en place une comptabilité analytique afin d'avoir un regard plus précis sur les dépenses.

M. le Maire demande si la commune pourra toujours engager 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget. M. l'adjoint aux finances répond oui, le RBF permettant un système même plus souple.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaire demande si la présence du maire lors du vote du CFU est désormais possible. Une réponse positive est donnée.

Les personnes qui font partie de la commission finances recevront une invitation pour le mois de janvier. Au cours de cette commission seront abordés les détails du règlement budgétaire et financier.

Un membre de la commission finances souligne que les nouvelles règles de comptabilité adoptées via ce règlement et le passage à la M57, se rapprochent de la comptabilité privée ce qui permettra plus de lisibilité et d'efficacité.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Délibération :**

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.***

**3) Support de poste contractuel - secrétariat**  
**Rapporteur : M. le Maire**

Afin d'assurer les missions d'accueil à la mairie et les rendez-vous liés aux demandes de titres sécurisés (carte d'identité / passeport) sur l'année 2023, il est nécessaire de recourir à un contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Entre 1 700 et 1 900 demandes de titres sécurisés pourront être traitées par la mairie sur l'année. Une dotation de l'Etat compense partiellement le coût lié à cette charge de travail, avec un montant de base de 8 580 € pouvant être majoré de 3 550 € au-delà de 1 875 rendez-vous assurés annuellement.

La charge d'activité liée à ces missions étant variable, la fiche de poste comprendra par ailleurs les missions suivantes :

- accueil et renseignement du public,
- réception et orientation des mails de la boîte mairie@ecole-valentin.fr vers les bons interlocuteurs,
- revue de presse, mise à jour de la documentation mise à disposition des usagers,
- gestion des objets trouvés,
- état-civil : avis de naissance, recensement militaire, copie d'actes d'état-civil, binôme sur les formalités liées aux décès (en cours de formation),
- tri, classement et archivages de documents,
- diverses tâches bureautiques : reproduction de documents, gestion de listings (invitations, coupons-réponses, etc.), etc.

Il est proposé au conseil municipal de créer un support de poste sur la base de l'article L.332-23 1 du code général de la fonction publique, selon les caractéristiques suivantes :

- contrat : CDD pour accroissement temporaire d'activité
- grade de référence : adjoint administratif
- service : secrétariat
- durée : 1 an
- temps de travail : 35 H hebdomadaires
- rémunération : par référence au grade d'adjoint administratif, compris entre les indices majorés 354 et 363 et régime indemnitaire.

La question sur la pérennisation du poste est posée par les conseillers municipaux. M. le Maire explique qu'un poste permanent pourra être créé si la mission est confiée durablement à cette secrétaire mais cela nécessite auparavant qu'elle soit pleinement formée et en capacité d'assumer l'ensemble des tâches notamment sur l'état civil et les décès.

**Délibération :**

***Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

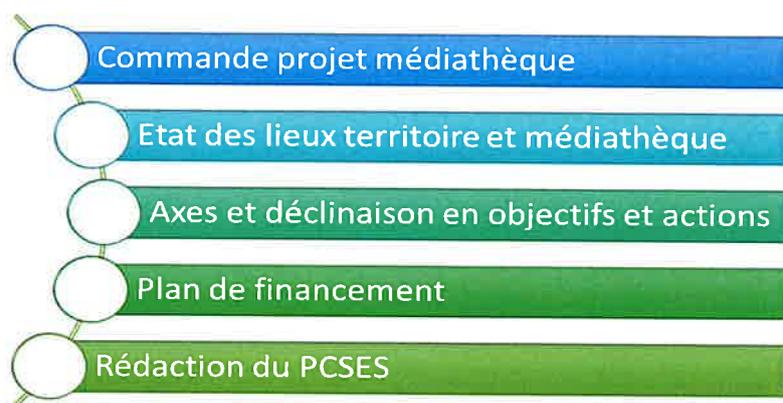
- ***décident la création d'un poste d'agent contractuel à 35 H pour une durée d'un an dans le grade d'adjoint administratif pour faire face aux besoins de service ;***
- ***précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;***
- ***autorisent le maire à conclure le contrat de travail correspondant et à signer toutes pièces utiles dans ce dossier.***

**4) Support de poste contractuel - médiathèque**  
**Rapporteur : M. l'adjoint à l'animation communale**

Un travail de réflexion est engagé depuis plusieurs mois sur une restructuration de la médiathèque, notamment par la mise en œuvre d'un diagnostic et d'un plan d'action en vue de la modernisation et de la redynamisation de ce service.

En lien avec la médiathèque départementale, ce travail passera notamment par l'élaboration et la rédaction d'un projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) qui permettra de définir les enjeux de territoire et les moyens que la commune souhaite y affecter. Cet outil aura pour objectif de formaliser le projet politique et deviendra un document maître pour définir les missions et les activités de la médiathèque.

➤ Les différentes étapes établies par la médiathèque départementale :



➤ Les moyens humains préconisés par la médiathèque départementale :

| Chargé de projet  | Comité de pilotage  | Comité technique  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• personne référente</li><li>• garante du bon déroulement</li><li>• organise des points d'étapes réguliers</li><li>• suivi administratif et financier</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• définit les orientations, soutien la démarche, donne une audience politique et prendre les décisions</li><li>• membres : élus, secrétaire générale, responsable de la médiathèque, partenaires de la médiathèque (usagers, associations), référent de territoire médiathèque départementale</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• personnes qui accompagnent le chargé de projet pour travailler sur les aspects techniques</li><li>• membres : services de la commune et adjoints municipaux référents, référents de territoire de la médiathèque départementale</li></ul> |

Par ailleurs, la gestion prévisionnelle des effectifs de la médiathèque implique d'anticiper dès maintenant le départ en retraite de notre agent de médiathèque qui quittera ses fonctions fin 2023. La création d'un poste à la médiathèque s'inscrit donc également dans cette perspective d'anticipation des effectifs, la personne recrutée pouvant prendre la responsabilité de la structure dans de bonnes conditions après avoir bénéficié d'un temps de « tuilage » de quelques mois.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste de chargé de projet, sur la base des articles L.332-24 à L. 332-28 du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- contrat : CDD de projet
- grade de référence : assistant territorial de conservation (filière culturelle - catégorie B)
- service : médiathèque
- durée : trois ans
- temps de travail : 35 H hebdomadaires
- rémunération : par référence au grade d'assistant territorial de conservation, compris entre les indices majorés 356 et 457 et régime indemnitaire.

La fiche de poste est jointe en annexe et comporte trois types de missions :

- Elaboration et mise en œuvre du projet de restructuration de la médiathèque,
- Développement de la communication,
- Gestion et organisation du fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, le Département du Doubs propose des subventions dans le cadre du soutien à la création, rénovation, extension, équipement de bibliothèques, acquisitions de documents et emplois salariés. Dans le cadre de la création du poste ci-dessus, une aide dégressive sur trois ans pourra être attribuée à hauteur de 50 % la 1<sup>ère</sup> année, 30 % la 2<sup>ème</sup> année puis 10 % la 3<sup>ème</sup> année par rapport au coût du poste créé, charges comprises. La médiathèque départementale devra être associée au jury de recrutement.

Un conseiller municipal demande si des personnes titulaires peuvent postuler : la réponse est non, les CDD de projet n'étant pas des postes permanents.

La question est posée de savoir si la personne pourra être nommée titulaire à l'issue du CDD. Il est précisé que le CDD de projet n'a pas vocation à déboucher sur une titularisation puisqu'il se termine lorsque le projet arrive à son terme mais il sera possible de créer un poste permanent de responsable du service médiathèque sur lequel le chargé de projet pourra postuler. La personne devra avoir le concours d'assistant de conservation territorial pour accéder à une nomination en catégorie B. Un accompagnement via une préparation au concours est possible avec le CNFPT.

M. le Maire précise la dynamique souhaitée sur le service médiathèque, ce service devant être composé d'un binôme pour pouvoir fonctionner. Le recours à un contrat aidé suite au départ en retraite de l'agent actuel sera donc proposé fin 2023.

Un conseiller municipal indique que le CDD est à double tranchant car si la personne se voit proposer un CDI, elle pourra quitter la médiathèque.

M. l'adjoint à l'animation communale précise que la volonté de la collectivité est de cibler une personne qui s'inscrive sur un vrai projet à long terme. La personne va construire le projet puis le mettre en œuvre

et le faire vivre. Par ailleurs, la commune bénéficie de l'appui de la médiathèque départementale qui a de l'expérience et va apporter son expertise au cours du jury de recrutement.

**Délibération :**

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

- décident la création d'un poste en CDD de projet à 35 H pour une durée de trois ans dans le grade d'assistant de conservation au sein du service médiathèque ;***
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et aux budgets suivants ;***
- autorisent le Maire à conclure le contrat de travail correspondant et à signer toutes pièces utiles dans ce dossier.***

**5) Extinction de l'éclairage public de 23h à 5h**

**Rapporteur : M. le Maire**

La municipalité a souhaité initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Une réunion publique sur le sujet de l'extinction de l'éclairage public s'est tenue le mardi 15 novembre dernier au CAL et a rassemblé une quarantaine de personnes. Les différents aspects de l'extinction (protection de la biodiversité, économies d'énergie, sécurité) ont été présentés par M. le Maire, des techniciens de Grand Besançon Métropole et la gendarmerie. Des témoignages ont également été apportés par les maires de Pouilley-les-Vignes et de Vaire.

M. le Maire explique qu'il y a deux ans, environ 30 communes sur les 68 du Grand Besançon, procédaient à l'extinction de l'éclairage public. Aujourd'hui 51 communes sont concernées. Une présentation des chiffres concernant les économies attendues est réalisée.

|                                  | HIER  | AUJOURD'HUI                            | DEMAIN          |
|----------------------------------|---|--|-----------------|
|                                  | SANS ABAISSEMENT, SANS LED et SANS COUPEURE | Avec ABAISSEMENT des LED               | COUPEURE        |
| Nbre de SHP                      | 747 Unités                                  | 490 Unités                             | 490 Unités      |
| Puissance/Lampe SHP              | 100 Watt                                    | 100 Watt                               | 100 Watt        |
| Nbre de LED                      | 0 Unités                                    | 257 Unités                             | 257 Unités      |
| Puissance/lampe LED              | 0 Watt                                      | 50 Watt                                | 50 Watt         |
| Niveau abaissement               | 0 %   | 60 %                                   | 100 %           |
| Durée nuit moyenne (année)       | 12 Heures                                   | 12 Heures                              | 12 Heures       |
| Durée d'abaissement (année)      |   | 6 Heures                               | 6 Heures        |
| SHP Puissance plage haute        |   | 49000 Watt                             | 49000 Watt      |
| SHP Puissance plage basse        |   | 49000 Watt                             |                 |
| LED Puissance plage haute        | 74700 Watt                                  | 12850 Watt                             | 12850 Watt      |
| LED Puissance plage basse        |   | 5140 Watt                              | 0 Watt          |
| SHP Conso plage haute (jour)     | 896,4 kWh/jour                              | 294,0 kWh/jour                         | 294,0 kWh/jour  |
| SHP Conso plage basse (jour)     |   | 294,0 kWh/jour                         | 0,0 kWh/jour    |
| LED Conso plage haute (jour)     |   | 77,1 kWh/jour                          | 77 kWh/jour     |
| LED Conso plage basse (jour)     |   | 30,8 kWh/jour                          | 0,0 kWh/jour    |
| Consommation plage haute (année) | 327186 kWh/an                               | 135451,5 kWh/an                        | 135451,5 kWh/an |
| Consommation plage basse (année) | 0 kWh/an                                    | 118567 kWh/an                          | 0 kWh/an        |
| Total consommation/an            | 327186 kWh/an                               | 254018 kWh/an                          | 135451,5 kWh/an |
| Pris du kWh                      | 0,32 Euros                                  | 0,32 Euros                             | 0,32 Euros      |
| Possibilité d'augmentation       | 1   | 1                                      | 1               |
| Coût électricité/an              | 104 700 Euros/an                            | 81 286 Euros/an                        | 43 344 Euros/an |
| <b>ECONOMIES</b>                 |   | Différence entre HIER et AUJOURD'HUI   |                 |
|                                  |   | 23 414 Euros/an                        |                 |
|                                  |   | 64 Euros/jour                          |                 |
|                                  |   | Différence entre AUJOURD'HUI et DEMAIN |                 |
|                                  |   | 37 941 Euros/an                        |                 |
|                                  |   | 104 Euros/jour                         |                 |
| Coût de l'EP par jour            |   | Coût de l'EP par jour                  |                 |
| 286,7 Euros                      |   | 222,5 Euros                            |                 |
|                                  |   | Coût de l'EP par jour                  |                 |
|                                  |   | 118,7 Euros                            |                 |

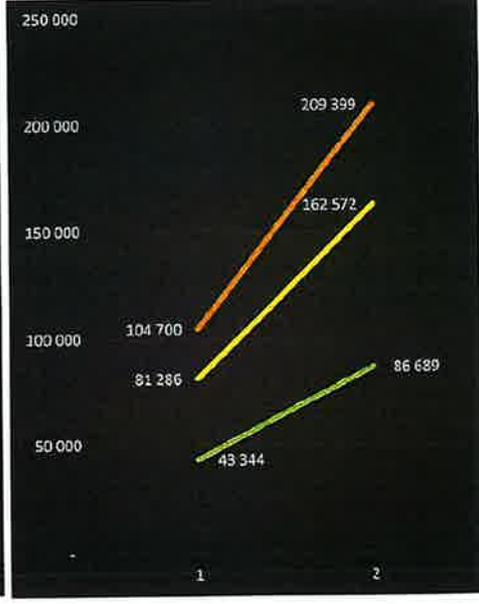
Données/Chiffres

|          | SAB SCOUP | ABAISS    | COUPEURE |
|----------|-----------|-----------|----------|
| Année 1  | 104 700   | 81 286    | 43 344   |
| Année 2  | 209 399   | 162 572   | 86 689   |
| Année 3  | 314 099   | 243 857   | 130 033  |
| Année 4  | 418 798   | 325 143   | 173 378  |
| Année 5  | 523 498   | 406 429   | 216 722  |
| Année 6  | 628 197   | 487 715   | 260 067  |
| Année 7  | 732 897   | 569 001   | 303 411  |
| Année 8  | 837 596   | 650 286   | 346 756  |
| Année 9  | 942 296   | 731 572   | 390 100  |
| Année 10 | 1 046 995 | 812 858   | 433 445  |
| Année 11 | 1 151 695 | 894 144   | 476 789  |
| Année 12 | 1 256 394 | 975 430   | 520 134  |
| Année 13 | 1 361 094 | 1 056 715 | 563 478  |
| Année 14 | 1 465 793 | 1 138 001 | 606 823  |
| Année 15 | 1 570 493 | 1 219 287 | 650 167  |

Graphique sur 15 ans



Graphique sur 2 ans



Une conseillère municipale demande si l'économie financière concerne le budget des communes ou celui de Grand Besançon Métropole (GBM). Cette économie concerne en premier lieu GBM mais toutes les communes qui vont faire de l'extinction percevront une attribution de compensation sur la base des chiffres 2018. L'économie faite par GBM revient in fine aux communes dans la répartition des charges qui est faite par la communauté urbaine.

M. le Maire souligne par ailleurs que GBM a un plan de passage aux LED ambitieux (7 % de renouvellement des ampoules par an contre 3 % en moyenne au niveau national).

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. La plage horaire de début de l'extinction proposée à 23h est une moyenne par rapport aux pratiques des communes avoisinantes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Par ailleurs, la commune doit concilier avec la contrainte de la charge des batteries de caméras de vidéoprotection sur une amplitude horaire minimale, celle-ci s'effectuant via l'alimentation des candélabres.

Outre un sondage à main levée réalisé lors de cette réunion publique, un sondage en ligne a été proposé aux administrés de la commune du 23 novembre au 1<sup>er</sup> décembre. Ce sondage a recueilli 257 réponses dont l'analyse est présentée par Mme l'adjointe à la communication (cf. annexe 1).

La mise en place de cette mesure devra par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Mme l'adjointe au développement durable et au cadre de vie demande s'il sera possible de faire un retour en arrière si le conseil municipal se prononce favorablement mais qu'il y a finalement des déconvenues. La réponse est oui d'un point de vue technique. M. l'adjoint à l'animation communale demande s'il sera possible de laisser allumer toute la nuit sur certaines dates particulières comme la kermesse. Oui, une programmation est possible, les techniciens de GBM ont indiqué qu'il est possible de différer ou moduler l'extinction selon les besoins (par exemple des horaires différents le week-end et en semaine).

M. l'adjoint aux finances souligne qu'une question se pose sur la recharge des batteries de caméras de vidéoprotection, le temps de recharge s'effectuant la nuit. Les alternatives sont soit de changer les batteries pour avoir du matériel plus performant mais cela représente un coût d'investissement supérieur à 1 000 € par caméra, soit d'isoler les candélabres concernés pour voir comment les raccorder en fonction des points de livraison EDF. La référente technique d'ENEDIS va étudier les possibilités.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de précipitation sur l'extinction des candélabres en raison des études préalables nécessaires sur ces questions liées aux batteries des caméras.

Une conseillère municipale souhaite des précisions sur l'éclairage à proximité de la gare. La halte ferroviaire ne fonctionne pas la nuit, le dernier train est à 22h49 et le premier train à 6h12.

Il est précisé que les illuminations de Noël seront soumises aux mêmes horaires d'extinction que les candélabres.

Une conseillère municipale demande s'il ne serait pas possible d'organiser une réflexion par quartier en consultant les habitants. Cette étude au cas par cas serait trop compliquée à mettre en œuvre. Au cours de la réunion publique du 15 novembre, GBM avait indiqué qu'il n'est pas possible de faire une extinction d'un candélabre sur deux par exemple car ils sont reliés en série. Par ailleurs, les administrés ne comprendraient pas forcément les dispositions des lampadaires éclairés ou éteints. Se pose aussi une

question de sécurité car cette extinction partielle peut laisser penser qu'un lampadaire ne fonctionne pas alors qu'il est bien alimenté.

Un conseiller municipal demande s'il est techniquement possible de prévoir un éclairage lorsque les personnes passent. Cette hypothèse est techniquement trop compliquée car les vitesses de déplacement n'étant pas les mêmes pour les voitures, les passants et les animaux, il faudrait un radar adapté à chaque vitesse de déplacement.

Concernant l'activation des candélabres par une application sur smartphone, cela ne fonctionne que dans les petites communes ; dans les communes de notre taille, les ampoules seraient soumises à des à-coups.

Un conseiller municipal souligne l'aspect écologique et éthique de la démarche d'extinction de l'éclairage public qui lui semble plus important même que les questions d'économies.

M. l'adjoint à l'animation communale fait part de son souhait que toute la commune reste allumée sur les dates où les manifestations amènent les personnes à rentrer chez elle à pied après 23h.

**Délibération :**

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à 4 abstentions et 19 voix pour :***

***- décident que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à partir de la date où les conditions techniques seront réunies (une mise en œuvre par quartier sera possible selon les contraintes techniques) ;***

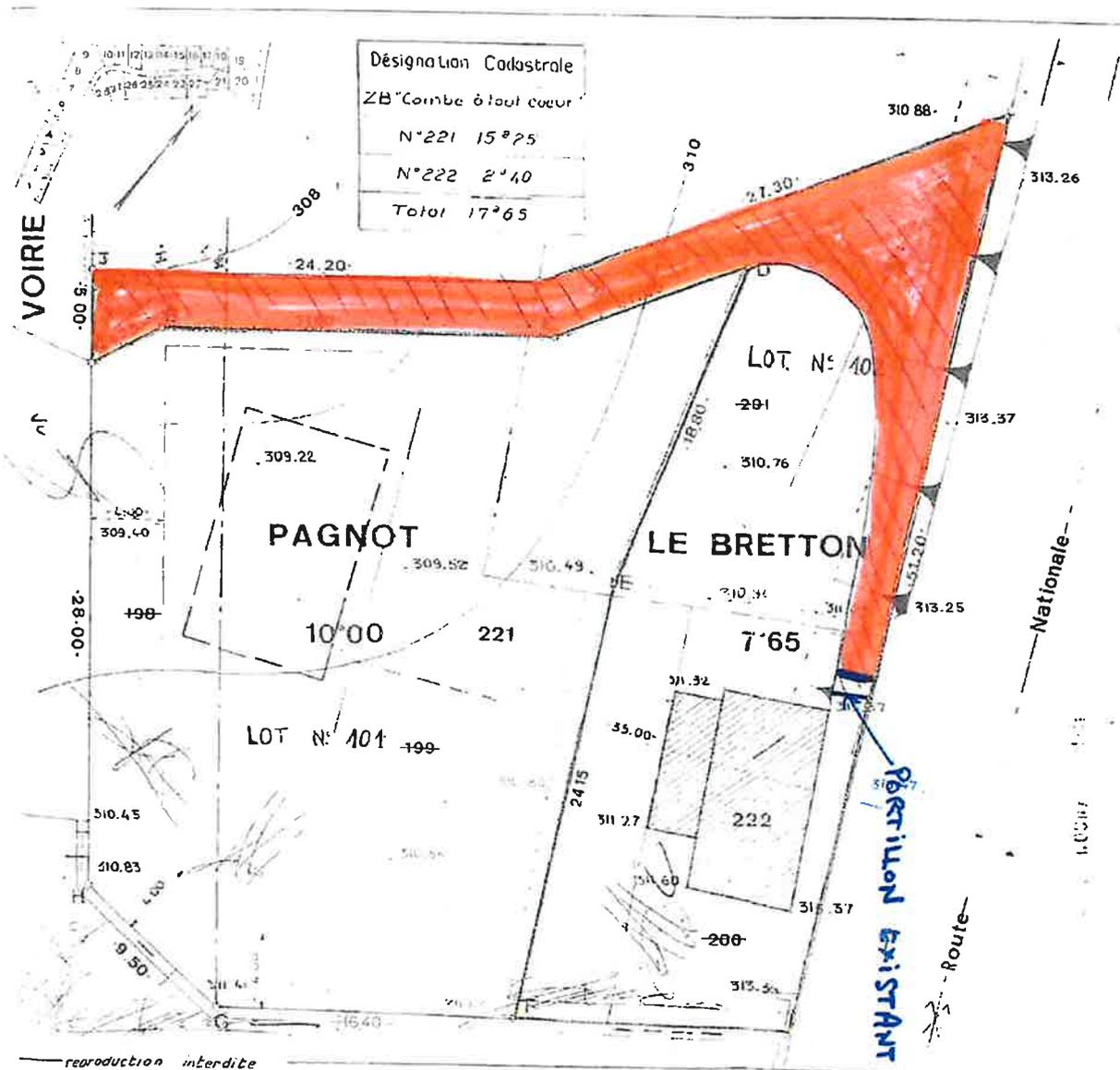
***- chargent Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, en particulier les lieux concernés et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.***

**6) Acquisition foncière pour la réalisation d'un chemin piétonnier - parcelle AH 55**

**Rapporteur : M. le Maire**

Suite à la délibération du 4 novembre dernier par laquelle le conseil municipal a choisi de ne pas acquérir l'intégralité des parcelles AH 54 et AH 55, une négociation a été menée avec les propriétaires afin de trouver un accord sur la vente d'une partie seulement de la parcelle AH 55 permettant de réaliser le chemin piétonnier sur l'emplacement réservé n° 9 (rue de la Prairie / rue du Vallon).

En présence de l'Etablissement Public Foncier, les propriétaires ont fait connaître leur accord pour la vente d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, conformément au schéma de principe ci-après.



La commune a convenu d'apporter une vigilance particulière sur l'aménagement paysager afin de pas porter préjudice au futur acquéreur de "La Marotte". Par ailleurs, la commune prendra en charge les frais de géomètre liés au bornage de cette parcelle.

Conformément à l'accord avec les propriétaires, il n'y aura pas d'accès aux véhicules moteurs sur ce chemin.

Une promesse de vente a ainsi été transmise à la commune le 14 novembre.

Un relevé topographique a également été demandé à un bureau d'étude afin de déterminer, préalablement au bornage, l'emprise nécessaire à la réalisation d'un chemin suffisamment accessible.

Quatre scénarios sont présentés aux membres du conseil municipal ; un 5<sup>ème</sup> scénario pourra être demandé au bureau d'études pour réaliser un escalier au bout de la première partie droite du chemin mais se posera sans doute le problème technique de la démolition d'une partie du mur qui soutient le trottoir voire la route.

Un conseiller municipal demande si nous avons idée du nombre de personnes susceptibles d'emprunter ce chemin. La réponse est non puisqu'aucun passage n'existe actuellement à ce niveau. Une conseillère municipale souligne que ce chemin ouvrira les quartiers, créera de nouveaux déplacements qui n'existent pas actuellement.

Un scénario prévoit une pente de 12 % en bout de parcours. Après échanges, les conseillers municipaux trouvent que cette pente demanderait un effort physique important.

Une réflexion pourra être menée pour permettre le passage aux cyclistes qui descendent de leur vélo mais l'accès devra être bloqué aux scooters.

Les échanges amènent à conclure que la version 2 avec un mur de soutènement en L semble le meilleur compromis entre le degré de la pente, l'emprise au sol inférieure à 200 m<sup>2</sup> d'emprise et l'accessibilité en poussette.

**Délibération :**

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

***- décident d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente afin d'acquérir une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> au prix de 80 €/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la commune ;***

***- autorisent M. le Maire à missionner un bureau d'études pour la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre de ce projet.***

**7) Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le complexe sportif du Pontot**

**Rapporteur : M. le Maire**

Face au déficit d'équipements sportifs sur leurs territoires, les communes d'École-Valentin et de Pirey ont donc décidé de porter conjointement des études relatives à la construction d'un complexe sportif au lieu-dit du Pontot sur la commune de Pirey.

Afin de réaliser, gérer et entretenir le complexe sportif du Pontot, la création d'un SIVU entre les communes d'École-Valentin et de Pirey serait nécessaire. Le projet de statut a été présenté au conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en commun avec les maires et les adjoints de Pirey et d'École-Valentin en charge du projet.

Deux modifications sont proposées par rapport au projet de statut présenté en juillet :

➤ **Article 3 : Objet**

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Réalisation, entretien et gestion d'équipements sportifs et de leurs accessoires situés au lieu-dit du Pontot à Pirey (25 480).

Les équipements sportifs sont les suivants :

- le gymnase de type C ~~et le dojo~~ ;
- le terrain de football et les vestiaires ;
- les terrains de tennis, le club-house et les vestiaires ;
- les autres équipements sportifs de toute nature : ceux-ci seront proposés aux communes adhérentes et validés par les représentants des communes au comité syndical.

[suite de l'article inchangée]

Des précisions sont faites sur le nombre de pratiquants en arts martiaux concernant les communes d'École-Valentin et de Pirey.

| Discipline | Nombre d'adhérents | Dont adhérents habitants sur École-Valentin ou Pirey |
|------------|--------------------|--|
| Judo       | 42                 | 25   |
| Aïkido     | 26                 | 5  |
| Karaté     | 46                 | 12   |
| Total      | 114                | 42   |

Il serait donc plus pertinent de mettre l'accent sur un gymnase de type C qui permet la pratique de tous les sports collectifs (handball, basket-ball, badminton...) car de telles structures manquent véritablement sur le territoire, et de rénover le dojo existant actuellement au CAL.

Une conseillère municipale indique qu'un nouveau dojo pourrait également faire venir des pratiquants supplémentaires. L'argument de faire venir des pratiquants pour de nouvelles pratiques s'appliquerait aussi aux arts martiaux. En retirant cette partie, la commune s'éloigne du projet initial. M. l'adjoint à l'animation communale et au sport répond qu'à ce jour, l'équipement dojo existe alors que les autres équipements pour les sports collectifs n'existent pas.

Une conseillère municipale demande si la commune de Pirey ne pourrait pas faire le gymnase seule. M. le Maire indique que le coût global pour un gymnase étant évalué à 6 millions €, cela n'est pas envisageable. Il serait judicieux qu'une réflexion en termes de bassin de vie soit menée et que le projet soit porté par GBM. Mais à ce jour, les élus de GBM ne s'engagent pas sur ce type d'équipements, ils privilégient les sports de haut niveau.

Un conseiller municipal ajoute qu'une possibilité de retour financier sera envisageable en louant le gymnase aux associations notamment.

Une conseillère municipale précise que la pratique du handball est possible à Pouilley-les-Vignes mais aussi à Châtillon et à Franois. La question est donc de savoir si on considère que l'offre est suffisante ou s'il faut que nos communes mettent en place un équipement supplémentaire.

M. l'adjoint aux finances conclut en indiquant que le SIVU est l'objet juridique qui permet de continuer à porter cette réflexion. Si les études sur les coûts aboutissent à des résultats avec risque de mise en péril des finances de la commune, le projet pourra être stoppé. La commune pourra se retirer si les coûts d'investissement et de fonctionnement évalués sont trop importants. Ainsi, la modification demandée sur le fonctionnement du syndicat afin de remplacer la prise de décisions à la majorité simple par un vote à la majorité qualifiée, protège les deux communes.

➤ **Article 7 : Fonctionnement du syndicat**

Les délibérations courantes du comité syndical sont prises à la majorité ~~simple~~ **qualifiée des 2/3.**  
~~En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.~~

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice, ou représentés, assiste à la séance.

[suite de l'article inchangée]

L'application de la majorité qualifiée des 2/3 implique les ratios suivants pour les prises de décision :

| Nombre de votants                           | Pour                                | Contre |
|---|-------------------------------------|--------|
| 6   | 4                                   | 2      |
| 5   | 4                                   | 1      |
| 4   | 3                                   | 1      |
| <i>absence de quorum (2ème convocation)</i> |                                     |        |
| 3   | 2                                   | 1      |
| 2   | <b>pas de délibération possible</b> |        |

Une conseillère municipale indique que deux communes ne sont pas suffisantes pour porter un tel projet, celui-ci devrait être porté par GBM. Par ailleurs, ce complexe lui semble aller à l'encontre des tendances écologiques sur la décarbonation et nécessite de mettre du béton sur des terrains « verts ». Compte-tenu par ailleurs du contexte économique, le moment lui paraît mal choisi.

M. le Maire indique que la commune de Pirey possède des terrains agricoles en face des parcelles qui devraient accueillir le complexe et que ceux-ci ne deviendront pas constructibles. La commune d'École-Valentin cherche à apporter à ses administrés la possibilité de faire des sports de toute nature. Aujourd'hui, la société « avec un grand S » impose des contraintes environnementales nécessitant de toute façon une réflexion sur la transition écologique et sur les normes de construction.

Un conseiller municipal indique que le manque de lieux pour pratiquer le sport est visible en permanence. Il donne l'exemple du premier week-end de décembre où des compétitions ont été annulées car les réservations des clubs s'étaient chevauchées sur les mêmes créneaux.

Les conseillers municipaux échangent sur le coût des études qui sont engagées. Cela représente des dépenses importantes sans avoir de certitude sur la concrétisation du projet. M. le Maire fait le parallèle avec l'engagement des études préalables à la construction de la gendarmerie à l'époque. Comme pour tout projet de ce type, une structure ne peut pas se faire sans études préalables.

Une conseillère municipale indique que ce projet peut s'inscrire aussi dans une réflexion sociétale en permettant d'offrir aux enfants une belle structure pour pratiquer du sport au lieu de se promener dans les rues.

Il est proposé au conseil municipal de rendre son avis sur la création du SIVU qui disposerait des statuts présentés en annexe. Suite à la proposition faite par M. le Maire de voter au scrutin secret, le conseil municipal à la majorité, accepte cette modalité de vote.

**Après délibération, les membres du conseil municipal, à 15 voix pour, 5 voix contre et 3 absentions :**  
**- valident les statuts du SIVU pour le complexe sportif du Pontot et l'adhésion de la commune d'École-Valentin à ce syndicat ;**  
**- autorisent le Maire à signer les statuts annexés et tous documents nécessaires à la création du SIVU pour la réalisation, la gestion et l'entretien du complexe sportif du Pontot.**

46

Il convient alors de désigner les membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune d'École-Valentin au sein du SIVU. M. le Maire propose les représentants suivants :

| Titulaires        | Suppléants     |
|-------------------|----------------|
| Julien BARBEROT   | Yves GUYEN     |
| Philippe MARCOUX  | Serge MELIERES |
| Nathalie MELIERES |                |

M. le Maire précise que toute réunion du SIVU fera l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal.

Le conseil municipal de Pirey a quant à lui adopté la création du SIVU par délibération du 13 octobre 2022 et désigné comme membres :

- titulaires : M. Patrick AYACHE, M. Gérard COUESMES, M. Sylvain PICARD,
- suppléants : M. Stéphane BONNOTTE, Mme Cécile PHILBERT.

**Par vote à main levée, les membres du conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention, désignent comme membres :**

- **titulaires : M. Julien BARBEROT, M. Philippe MARCOUX, Mme Nathalie MELIERES**
- **suppléants : M. Yves GUYEN, M. Serge MELIERES**

#### **8) Gestion des chats errants**

**Rapporteur : Mme l'adjointe à l'environnement**

Les chats errants sur le territoire communal peuvent être source de désagréments pour les habitants et leur prolifération peut engendrer une surpopulation et une propagation de maladies. Ce phénomène peut être freiné par l'identification et la stérilisation des chats errants, dans une démarche de salubrité publique.

Le maire peut en effet faire procéder à la capture des chats non identifiés vivants dans des lieux publics de la commune, afin de permettre leur stérilisation et leur identification, ainsi que les éventuels soins nécessités par leur état de santé. L'identification doit alors être réalisée au nom de la commune. Les chats seront relâchés sur leur lieu de capture.

La commune est en train de se doter du matériel nécessaire (lecteur de puce, cage et couverture déjà réceptionnés, longe et gants à commander).

En lien avec l'association NMC ("Nala, Mystic et Compagnie"), Mme l'adjointe à l'environnement a proposé de mettre en place un collectif de riverains volontaires et de les former de façon à pouvoir prendre en charge ces animaux. Les agents techniques municipaux pourront également intervenir (en semaine, sur leurs horaires de service uniquement) en cas d'absence de bénévoles disponibles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le vétérinaire de Pirey (celui d'École-Valentin étant plus cher) pour procéder à l'identification, la stérilisation et les soins éventuels des chats errants dans la commune. Les frais vétérinaires seront pris en charge par la commune. Un nombre maximum de chats pouvant être pris en charge chaque année sera défini en

YG

fonction du montant inscrit au budget. Madame l'adjointe à l'environnement estime par exemple qu'une trentaine de chats pourraient être pris en charge en 2023.

Elle précise que les chats sociables pourront être mis à l'adoption. Les chats sauvages seront maintenus sur le territoire ce qui permet aussi une régulation en évitant que d'autres chats ne s'installent.

**Délibération :**

***Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***autorisent M. le Maire à signer une convention de gestion des chats errants avec le vétérinaire de Pirey ;***
- ***valident la prise en charge des frais de vétérinaires (identification, stérilisation et soins) pour la gestion des chats errants, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.***

**9) Affouage 2022-2023**

**Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme**

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'École-Valentin, d'une surface de 17,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/07/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023.

**Délibération :**

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Destinent le produit de la coupe (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 5 v à l'affouage sur pied ;***
- ***Arrêtent le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;***
- ***Désignent comme garants : Jean-Michel DECHOZ, Benoit LABAUNE, Patrice HERTGEN ;***
- ***Arrêtent le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;***
- ***Fixent le volume maximal des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;***
- ***Fixent le montant au stères de 8 € / stère ;***
- ***Fixent les conditions d'exploitation suivantes :***

***L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.***

**Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.**

**Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code forestier).**

**Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.**

**Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.**

**Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.**

**- Autorisent le Maire à signer tout document afférent.**

#### **IV. Affaires courantes**

##### ➤ Distribution alimentaire :

Le Secours Catholique arrête la distribution alimentaire. Les communes voisines se sont regroupées et ont contacté la Croix Rouge pour trouver une alternative. Les distributions pourront se dérouler le vendredi après-midi. Une réflexion est en cours avec Pirey pour trouver un lieu. Dix foyers sont concernés sur notre commune.

##### ➤ Colis des aînés :

210 personnes ont répondu favorablement à la proposition de colis.

121 seront distribués au hangar et 89 remis à domicile par les conseillers ou les membres du CCAS.

##### ➤ Animations seniors :

Le nouveau programme pour le premier trimestre 2023, établi en lien avec l'UFCV est présenté aux conseillers municipaux. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune et Intramuros et distribué sous format papier avec les colis de Noël.

##### ➤ Avancement des travaux du stade :

Suite à la réunion de chantier du 8 décembre, la commune a été informée que le chantier va s'arrêter quelques temps pour raison climatique. Les bandes de gazon synthétiques ne peuvent pas être collées lorsque les températures sont inférieures à 5°.

Les entreprises vont continuer de poser les clôtures et de travailler sur le pump-track. Deux containers de stockage vont être livrés. L'intervention de pose des mats d'éclairage par hélicoptère est reportée.

##### ➤ Dates des manifestations :

- 17 décembre : concert de Noël à 17h30 au CAL. Les bénéfices seront partagés avec l'association « Les enfants d'ailleurs ».
- 9 janvier 2023 à 18h30 : vœux du maire au CAL (à confirmer selon l'évolution de la situation sanitaire)
- 20 et 21 janvier 2023 : Nuit de la lecture sur le thème de la peur.

➤ Fresque du climat

Seuls cinq élus dont Monsieur le Maire ont répondu positivement à l'invitation à participer à un atelier fresque du climat prévu le samedi 10 décembre 2022 de 9 à 12h. Ce taux de participation est le plus bas observé sur le territoire de GBM. A titre de comparaison, y compris les petites communes telles que Busy avait un taux de participation de plus de 50 % des élus.

Cet atelier a pour objectif de fournir des éléments informatifs validés sur le plan scientifique permettant de comprendre la problématique climatique. Il est donc proposé aux élus de reporter cette invitation au lundi 23 janvier 2023 de 18h à 21h. La participation des élus est vivement souhaitée.

➤ Rucher

M. André Racine, apiculteur en charge des ruches communales, souhaite mettre fin à son engagement afin de pouvoir se consacrer à sa famille ainsi qu'à ses autres engagements associatifs. Nous le remercions pour tout le soin qu'il a apporté à notre rucher. Dans le cadre de la convention avec le syndicat apicole du Doubs (SAD), le SAD se charge de mettre à disposition de la commune un autre apiculteur référent.

Il est rappelé que la commune est abonnée à la revue « abeilles et fleurs ». Ces revues sont mises à disposition à la médiathèque.

➤ Déjections canines

Nous avons été de nouveau interpellés pour des problèmes d'incivilité à proximité de l'école. Une campagne d'affichage va être proposée afin de sensibiliser les propriétaires de chiens.

➤ Jardins familiaux

Actuellement deux parcelles sont disponibles. L'information va être diffusée sur les canaux de communication habituels pour les proposer aux administrés qui souhaiteraient faire du jardinage.

➤ Noël « débranché » :

L'installation des décorations faites par l'UFCV va être faite vendredi 16 décembre. Les confections de sculptures en bois seront poursuivies avec les agents communaux, les enfants du CME et les habitants volontaires.

➤ Trésorerie :

- au budget communal : 1 474 966,09 €.
- au budget de la MARPA : 86 776, 20 €
- au budget du CCAS : 15 412,42 €

➤ Service civique :

Une jeune personne de 23 ans a rejoint la commune le 22 novembre pour effectuer huit mois en service civique sur les missions d'inventaire des biens et d'aide aux démarches en ligne (permanences les mardis et mercredi après-midi à la médiathèque).

➤ Intramuros :

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier conseil municipal en novembre, nous comptabilisons 1 226 abonnements (petite cloche jaune activée) et 838 visiteurs uniques depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 270 abonnements et 866 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 – 9 décembre 2022.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 1 425 vues pour l'agenda avec 310 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 2 583 vues pour 308 visiteurs différents.

**ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2022-84 :** Convention territoriale globale

**Délibération 2022-85 :** Règlement budgétaire et financier

**Délibération 2022-86 :** Support de poste contractuel – secrétariat

**Délibération 2022-87 :** Support de poste contractuel – médiathèque

**Délibération 2022-88 :** Extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h

**Délibération 2022-89 :** Acquisition foncière pour la réalisation d'un chemin piétonnier

**Délibération 2022-90 :** Statuts du SIVU pour le complexe sportif du Pontot

**Délibération 2022-91 :** Gestion des chats errants

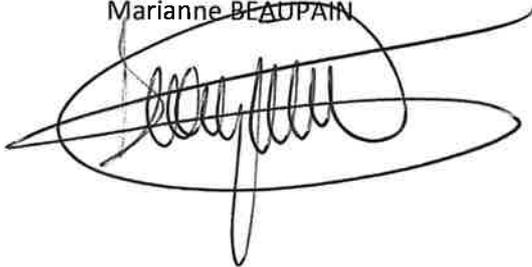
**Délibération 2022-92 :** Affouage 2022-2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 13 Janvier 2023 à 19h00.**

La secrétaire de séance

Marianne BEAUPAIN



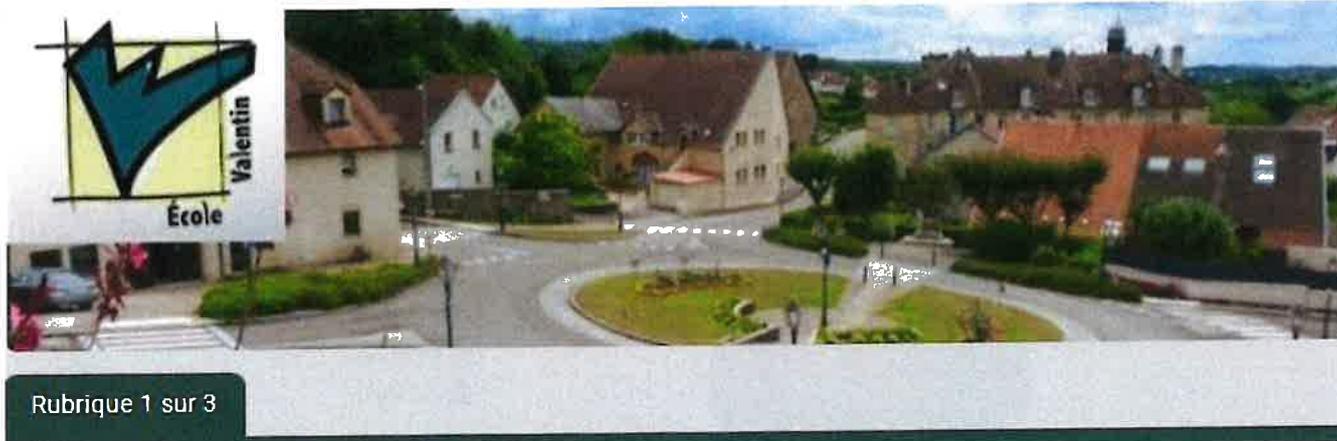
Le Maire

Yves GUYEN



**Annexe 1 :** résultats du sondage sur l'extinction de l'éclairage public

**Annexe 2 :** résumé de l'étude de l'AUDAB



Rubrique 1 sur 3

## Sondage sur le projet d'extinction de l'éclairage public à École-Valentin entre 23h et 5h



Une réunion publique sur le sujet de l'extinction de l'éclairage public s'est tenue le mardi 15 novembre dernier et a rassemblé une quarantaine de personnes. Les différents aspects de l'extinction (protection de la biodiversité, économies d'énergie, sécurité) ont été présentés par M. le Maire, des techniciens de Grand Besançon Métropole et la gendarmerie. Des témoignages ont également été apportés par les maires de Pouilley-les-Vignes et de Vaire.

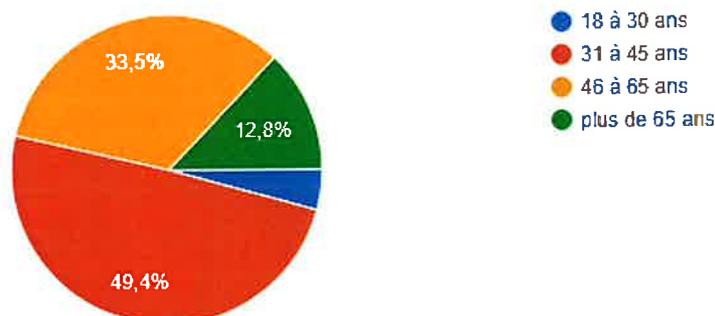
Suite à ce temps d'échange et à un premier sondage à main levée, un sondage en ligne, anonyme, vous est maintenant proposé. Les résultats permettront d'éclairer les élus du conseil municipal à qui reviendra la décision d'éteindre ou non l'éclairage public sur la plage horaire 23h-5h, lors du prochain conseil municipal du 9 décembre.

Vous êtes écovalien - écovalienne

Quelle est votre tranche d'âge ?

 Copier

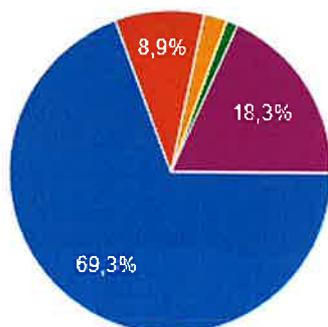
257 réponses



### Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

 Copier

257 réponses

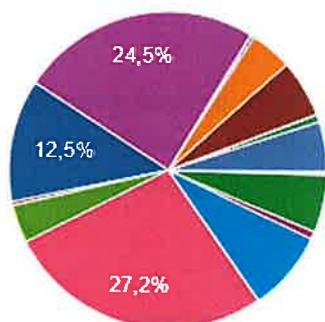


- Actif avec des horaires en journée
- Actif avec des horaires décalés ou de nuit
- Sans emploi
- Etudiant
- Retraité

### Dans quel quartier habitez-vous ? Merci d'indiquer dans le menu déroulant la case du plan où se trouve votre logement.

 Copier

257 réponses

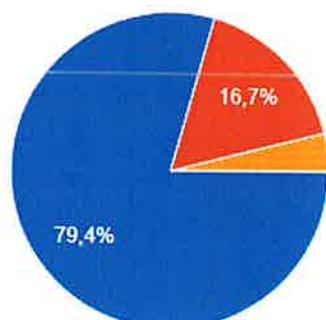


- A2
  - B2
  - B3
  - B4
  - C2
  - C3
  - C4
  - C5
- ▲ 1/3 ▼

### Considérez-vous que votre rue dispose d'un éclairage :

 Copier

257 réponses

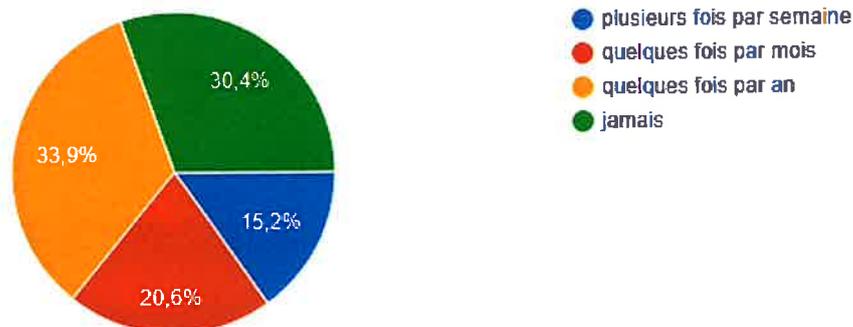


- suffisant
- trop important
- pas assez important

### A quelle fréquence l'éclairage public entre 23h et 5h vous est-il utile ?

 Copier

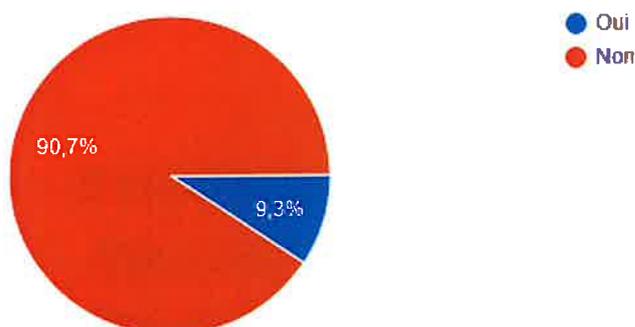
257 réponses



### Avez-vous participé à la réunion du 15 novembre au CAL ?

 Copier

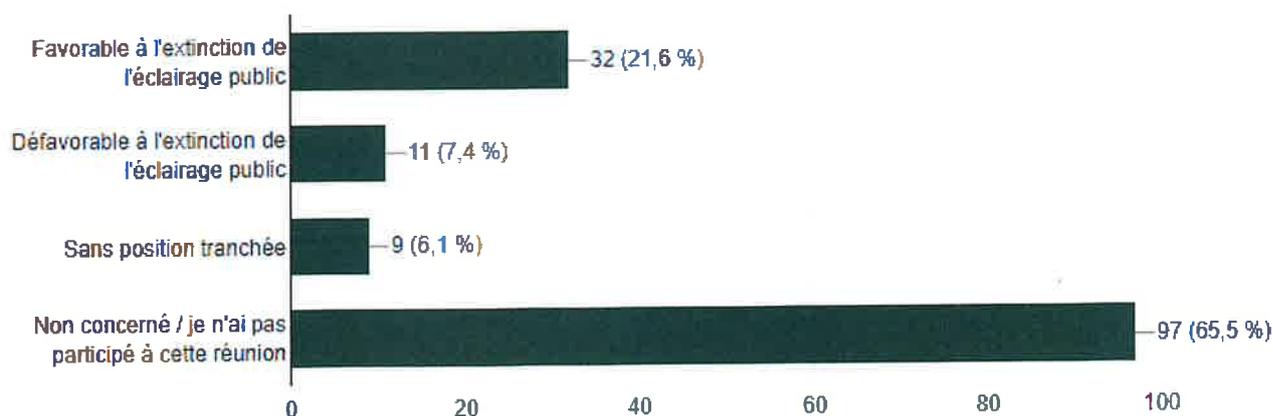
257 réponses



### Si vous avez participé à la réunion du 15 novembre, quelle était votre position avant d'entendre les différents intervenants ?

 Copier

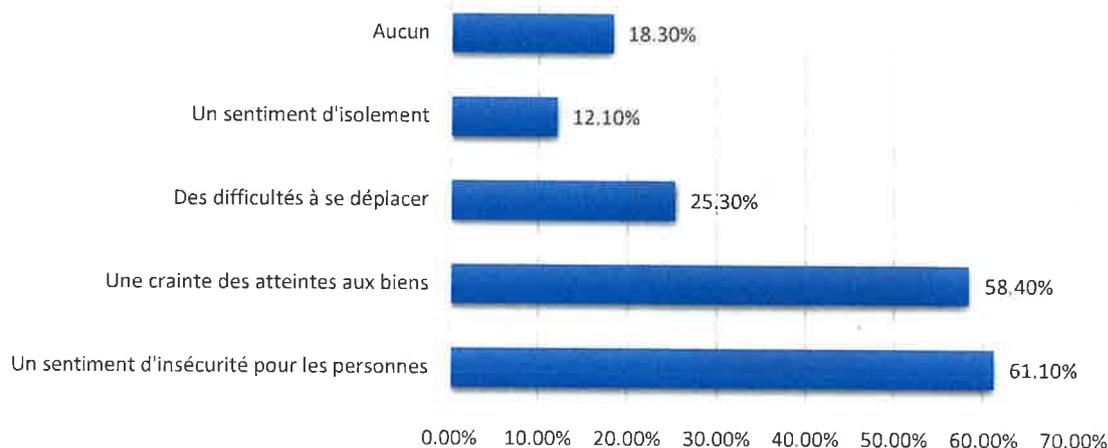
148 réponses



### Quels sont selon-vous les freins ou risques liés à l'extinction de l'éclairage public ?

[Copier](#)

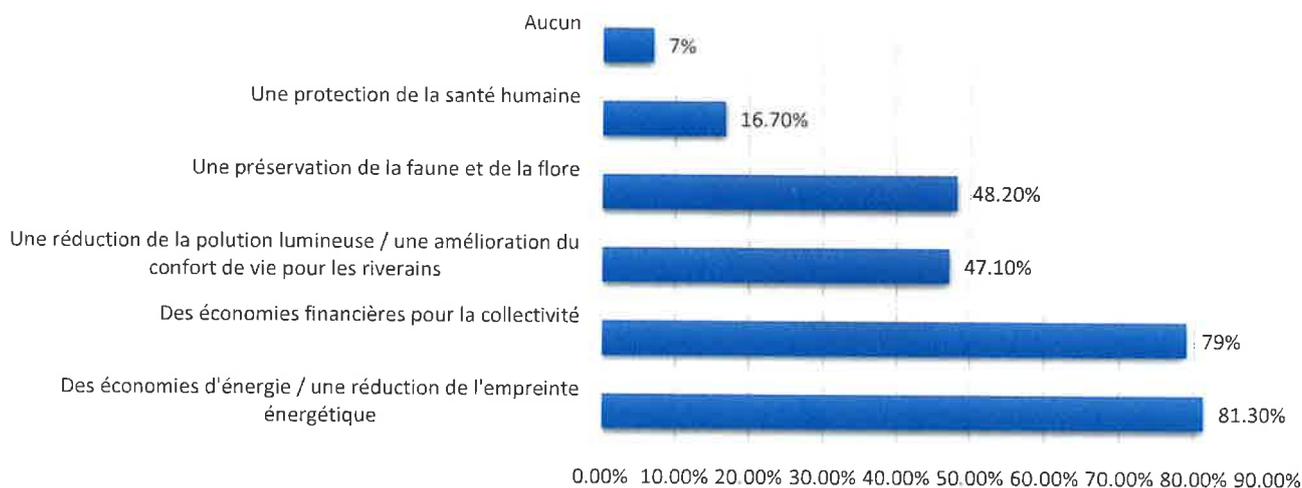
257 réponses



### Quels sont selon-vous les bénéfices de l'extinction de l'éclairage public ?

[Copier](#)

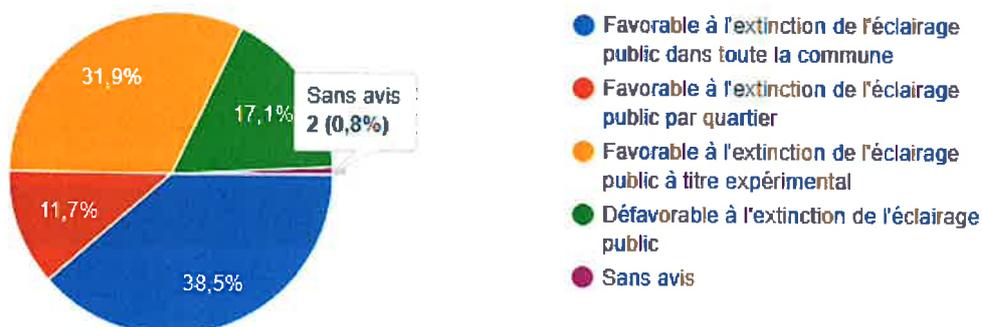
257 réponses



### Quelle est votre position à ce jour sur l'extinction de l'éclairage public sur la commune entre 23h et 5h ?

[Copier](#)

257 réponses



## Etude de l'AUDAB pour le Grand Besançon Métropole

Septembre 2022

Cette étude réalisée dans le cadre du projet de territoire de grand Besançon Métropole permet de visualiser les niveaux de couverture et les besoins inhérents en infrastructures sportives.

L'analyse porte sur 3 axes :

1. La pratique sportive licenciée fédérale selon la commune d'habitation du licencié et non de son lieu de pratique
2. Le recensement des groupements sportifs en 2 catégories : associations et structures privées
3. Le recensement des équipements

L'étude se base également sur une analyse à l'échelle des bassins de proximité du SCOT.

### I. Les pratiques sportives licenciées fédérales

- A. **Le taux de pratique de GBM** est de 2204 licences pour 10 000 habitants, ce qui est inférieur à la moyenne régionale (2268 licences) et nationale (2352)
  - ✓ Une seule commune dépasse les 50 % du taux de pratique : Chatillon le Duc avec 51,10 licences pour 100 habitants
  - ✓ La hausse de la pratique licenciée semble être corrélée à la croissance démographique
  - ✓ Le vieillissement de la population et l'émergence des sports OUTDOOR non licenciés sur le territoire peut en partie expliquer la baisse de 13,8 % entre 2011 et 2019 du taux de pratique licenciée fédérale
  - ✓ La crise sanitaire a renforcé une pratique OUTDOOR, autonome, non licenciée et en dehors d'un club
- B. **Au niveau national**, il est constaté un plafonnement de la pratique sportive licenciée fédérale entre 2010 et 2019 et notamment une baisse de 70 000 licences en 2018.
  - ✓ Seul le public enfant de 0 à 14 ans continue de progresser avec une pratique encadrée augmentant de 1 million de licences.
  - ✓ A l'inverse la tranche 25- 50 ans a perdu 1 million de licenciés.
  - ✓ Cela peut s'expliquer par le changement de motivations à la pratique, passant d'une pratique orientée compétition - performances à une pratique orientée santé, bien être, loisirs : une pratique à la carte, autonome, avec le moins de contraintes possibles.
  - ✓ Enfin de plus en plus d'acteurs privés ont développés de nouveaux espaces concentrés en zone urbaine (foot à 5, padel, crossfit...) pour répondre aux nouveaux besoins émergents. Cela permet de répondre aux saturations et inadéquations des équipements existants principalement occupés par les associations sportives.
- C. **D'un point de vue sectoriel**, les licences fédérales restent largement prédominantes avec 59,7 % des licences sur le territoire de GBM

- ✓ Les fédérations de handball (+45,9 %), de boxe (+178,3 %), de badminton (+ 76,7 %) et de volleyball (+84,5 %) sont les pratiques avec les meilleures progressions entre 2011 et 2019
- ✓ A l'inverse la fédération de tennis a perdu 33,3 % de licenciés sur la même période

**Ainsi, les pratiques sportives licenciées fédérales ayant le plus progressé sont celles qui nécessitent des équipements sportifs couverts.**

**A noter** : le taux de pratique de la lutte, de la course d'orientation, de la boxe et des sports de glace sont également des spécificités de la pratique sur ce territoire.

- D. **Sur le territoire de GBM**, la pratique féminine représente environ 1/3 des licences, moyenne identique au niveau national

## II. **Le recensement des groupements sportifs**

Trois familles de sports comptabilisent le plus de regroupements sportifs :

- Les sports de combats : judo, boxe, karaté et arts martiaux
- Le football
- La gymnastique, fitness, stretching, yoga, pilates et sophrologie

**A noter** : parmi les associations multisports (type ASCEV), les disciplines les plus pratiquées sont la gymnastique, fitness, stretching, yoga, pilates et sophrologie, la danse, les sports de combat et la randonnée

## III. **Le recensement des équipements sportifs**

A. Regroupements des équipements par discipline :

- ✓ Équipements de tennis
- ✓ Salles spécialisées : dojo, salle de boxe, de billard, escrime...
- ✓ Salles multisports type gymnase
- ✓ Terrains de grands jeux : football, baseball, rugby...

B. Le territoire de GBM a un taux de densité de 176 équipements pour 10000 licenciés, inférieur à la moyenne nationale (199)

C. Le secteur de Pouilley les Vignes dispose du taux le plus bas (130) sur le territoire de GBM à l'inverse de Saône (312)

D. Par rapport au nombre d'équipements pour 10000 habitants, il est constaté un sous équipements en salles multisports sur le territoire par rapport aux autres équipements :

1. Terrains de grands jeux : 6,1
2. Courts de tennis : 5,2
3. Salles spécialisées : 3,8
4. Salles multisports >800 m2 (gymnase type C) 1,3

**A noter** : La plupart des équipements sportifs sont principalement concentrés sur Besançon

## **CONCLUSION :**

Concernant GBM, les gymnases montrent un sous équipement par rapport au niveau national.

Ainsi la légitimité d'intervention publique au regard de la pratique sportive est en premier lieu de favoriser la pratique sportive scolaire puis associative dans un but d'animation, d'éducation et de compétition. Les choix de GBM en matière d'intervention de financement d'équipements qui sont nécessairement de rayonnement inter communal devraient tenir compte de la couverture du territoire par type d'équipements mais aussi des publics accueillis dans ces équipements.

## **A noter :**

Des études complémentaires pourraient affiner ces réflexions :

- ✓ Une étude capacitaire et des taux de saturations des équipements existants
- ✓ Un diagnostic patrimonial sur le plan de la structure, et des réponses énergétiques des bâtiments actuels
- ✓ Une analyse des flux entre le lieu de pratique et le lieu d'habitation

